

Convocation Assemblée Générale du 26 avril 2018

Première convocation

Société Civile CLUBHOTEL TENERIFFE

(Siège Social : 117 avenue Victor Hugo 92100 Boulogne Billancourt)

Chère Madame, Cher Monsieur,

(date de la poste)

Comme annoncé lors des précédentes réunions, vous trouverez ci-joint le dossier de convocation à l'Assemblée Générale où **vous serez amenés à vous prononcer sur le dispositif du Code de la Construction et de l'Habitation permettant de mettre en vente forcée les lots périodes d'associés défaillants.**

Etant précisé que cette décision est soumise à la majorité des voix des deux tiers de tous les associés sur première convocation, puis à la majorité des voix des deux tiers des associés présents et représentés sur deuxième convocation.

C'est pourquoi une seconde Assemblée Générale est prévue le même jour à 15h00, dans l'hypothèse d'une participation insuffisante à la première Assemblée. **Etant précisé que les votes par correspondance et pouvoirs seront également valables pour l'éventuelle seconde Assemblée Générale ayant le même ordre du jour.**

Vous serez également amenés à vous prononcer sur **le rachat des parts par la société GALOMAR des lots visés à défaut d'adjudicataire.**

L'assemblée générale (première convocation) se tiendra le :

Jeudi 26 avril 2018 à 13H30

Emargement de la feuille de présence de 10h00 à 13h00

Cité Internationale Universitaire de Paris

Entrée 27 - Bâtiment 27 - Fondation Victor Lyon

17 boulevard Jourdan

75014 PARIS

nous vous prions de trouver ci-joint l'ordre du jour, les textes de résolutions et le dossier de convocation. Ainsi que l'avis du Conseil de Surveillance et notre réponse à ce dernier.

Modalités de participations :

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée générale, nous vous invitons à retourner au moyen de l'enveloppe ci-jointe le formulaire de vote par correspondance ci-après, vous permettant de vous exprimer pour chaque point porté à l'ordre du jour ou de désigner un mandataire.

Vos expressions de votes seront comptabilisées sous l'autorité de Maître AULIBE, Huissier de Justice.

- Afin d'éviter toute contestation, nous vous précisons que seuls seront acceptés les votes par correspondance retournés au moyen du formulaire joint à la convocation.

- Concernant les pouvoirs nominatifs seuls seront acceptés les pouvoirs originaux, stipulant notamment le nom et prénom du mandataire.

Modalités d'emargements :

Pour éviter aux Associés participant à l'assemblée de patienter inconsidérément, **les opérations d'emargement débuteront à 10h00 et se clôtureront à 13h00.** Nous invitons, en conséquence, **les Associés porteurs de pouvoirs à se présenter dès 10h00** dans le respect de la procédure ci-dessus rappelée.

Tout Associé ou mandataire sera admis à cette assemblée générale sur justification de son identité.

L'ARTOIS - Espace du Pont de Flandres - 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 152 446 €

692 051 022 RCS PARIS - SIRET 692 051 022 00097 - APE 6832A

CLUBHOTEL SARI



► Ordre du jour et texte des résolutions

- Approbation de la mise en vente des droits sociaux des associés défaillants selon les dispositions statutaires, législatives (Article 3 de la Loi 86-18 du 6 janvier 1986) et du Code de la Construction et de l'Habitation (Article L212-4 et suivants, Article R 212-4 et suivants).
(Majorité requise : deux tiers du capital social)

Résolution 1

La collectivité des associés décide de procéder à la mise en vente forcée des droits sociaux, des associés défaillants visés dans la liste des lots ci-dessous, suivant les mises à prix indiquées, selon les dispositions légales prévues à cet effet (article 3 de la Loi 86-18 du 6 janvier 1986, Article L212-4 et suivants, et R 212-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation).

La collectivité des associés,

- Donne pouvoir au gérant pour procéder aux formalités de mise en vente par adjudication,
- Décide d'affecter le produit résultant de la vente, par priorité à la couverture du solde débiteur de l'associé concerné, puis à la couverture des frais générés par l'organisation de cette vente, le solde éventuel enfin revenant à l'associé défaillant,
- Prend acte de ce que, à défaut de vente du prix estimé, tout ou partie des frais générés par cette vente (et notamment les frais du cahier des charges, du procès-verbal d'adjudication, de notaire, d'avocats et d'huissiers...) seront supportés par la Société Civile à l'exception de la quote-part facturée aux adjudicataires,
- Dans le cas où personne ne se porterait acquéreur, la collectivité des associés décide de baisser le montant de mise à prix à la valeur nominale des parts dans le cadre d'un second tour d'enchères.

Liste des lots :

N° Lot	Associés défaillants Etat civil / Nom / Prénom			N° appart.	N° période statutaire	Nbre parts sociales	N° parts sociales	Montant Mise à Prix*	Valeur nominale des parts
1	MR	AICARD	PAUL	03A26	19	12	11 595 à 11 606	6 150 €	18,24 €
2	MME	ATALAYA	ANNIE	03A23	19	12	11 559 à 11 570	6 240 €	18,24 €
3	MR MME	BENARD	CLAUDE USU	02A03	10	9	4 257 à 4 265	8 770 €	13,68 €
4	MR MME	BENARD	CLAUDE USU	02A04	10	9	4 266 à 4 274	8 770 €	13,68 €
5	MR MME	BOISARD	JEAN	02B31	9	10	3 997 à 4 006	8 970 €	15,20 €
6	INDIV.	BRAMI/DERKX	RONI/VERONIQUE	02A11	17	16	9 337 à 9 352	5 150 €	24,32 €
7	MR MME	CHAMANIER	GUY	02B30	10	11	4 492 à 4 502	18 430 €	16,72 €
8	SUCC.	CLARK	JAMES MAXWEL	02B33	8	10	3 537 à 3 546	13 270 €	15,20 €
9	MR MME	COLOMB DE DAUNANT	ALAIN ET MICHELE	02A11	8	8	3 361 à 3 368	12 200 €	12,16 €
10	MME	COLOMB DE DAUNANT	MICHELE	02A11	9	8	3 841 à 3 848	12 580 €	12,16 €
11	INDIV.	COLPIN MARTINE/BERTRAND ANNIE		02B31	2	7	1 035 à 1 041	3 350 €	10,64 €
12	INDIV.	COLPIN MARTINE/BERTRAND ANNIE		03B31	20	11	12 205 à 12 215	5 260 €	16,72 €
13	MME	CRAUSTE NEE AYME	HELENE	02B33	20	11	11 981 à 11 991	11 740 €	16,72 €
14	MR	CROUZAT	GILLES	03B33	24	6	13 645 à 13 650	10 590 €	9,12 €
15	MR MME	CROUZAT	SERGE & HUGUETTE	03B33	25	6	13 941 à 13 946	6 660 €	9,12 €
16	SUCC.	DE CLERCO	MARIE	02B15	19	14	11 157 à 11 170	12 640 €	21,28 €
17	SUCC.	DE CLERCO	MARIE	02B15	20	11	11 825 à 11 835	9 930 €	16,72 €
18	INDIV.	DECALF TRIQUET		03B32	16	18	9 155 à 9 172	9 370 €	27,36 €
19	MR MME	DECITRE	JEAN	02B13	8	10	3 377 à 3 386	3 710 €	15,20 €
20	MR MME	DECITRE	JEAN	02B13	9	10	3 857 à 3 866	3 710 €	15,20 €



N° Lot	Associés défallants Etat civil / Nom / Prénom			N° appart.	N° période statutaire	Nbre parts sociales	N° parts sociales	Montant Mise à Prix*	Valeur nominale des parts
21	INDIV.	DELBOE		02B30	9	10	3 987 à 3 996	9 040 €	15,20 €
22	INDIV.	DELBOE		02A11	19	12	11 105 à 11 116	10 840 €	18,24 €
23	MR	DENNINGTON	GARY	02B14	21	8	12 327 à 12 334	8 780 €	12,16 €
24	MR	DESCAMPS	PATRICK	02A09	21	7	12 291 à 12 297	6 890 €	10,64 €
25	SUCC.	DEVOUASSOUX	J MARIE	03A10	20	9	12 066 à 12 074	9 450 €	13,68 €
26	MME	DIVRY NEE PORTHE	FRANCOISE	02B31	6	9	2 587 à 2 595	3 470 €	13,68 €
27	MME	DIVRY NEE PORTHE	FRANCOISE	03B34	16	18	9 191 à 9 208	6 930 €	27,36 €
28	MR	DUONG	ANTOINE	03B34	1	17	856 à 872	14 940 €	25,84 €
29	MLE	DURAND	ANNIK	03A09	21	7	12 511 à 12 517	8 320 €	10,64 €
30	MME	ENGEL	ROSITA	02A23	14	13	6 893 à 6 905	6 290 €	19,76 €
31	INDIV.	FERRERO MAX/CAILLIAU JOELLE		03A29	18	15	10 909 à 10 923	17 230 €	22,80 €
32	INDIV.	FERRERO MAX/CAILLIAU JOELLE		03A29	19	12	11 631 à 11 642	13 790 €	18,24 €
33	MME	FOUCHER NEE WOLNIEWICZ	CHRISTIANE N	03A28	7	8	3 231 à 3 238	5 580 €	12,16 €
34	MR MME	GIULIANINI	SERGE & CARLA	03A20	1	15	638 à 652	14 050 €	22,80 €
35	MR	GIULIANINI	PIERRE LOUIS	02A10	2	6	915 à 920	9 730 €	9,12 €
36	MR	GONZALEZ	JACQUES MARC	03A29	22	6	12 968 à 12 973	2 870 €	9,12 €
37	MR	GONZALEZ	JACQUES MARC	03A29	23	6	13 320 à 13 325	2 870 €	9,12 €
38	MR	GOUJIL	MOHAMED	03A20	15	15	8 046 à 8 060	7 940 €	22,80 €
39	MR	GOUVERNEUR	FRANCK	02A23	1	15	281 à 295	12 870 €	22,80 €
40	MR	GROSS	ALAIN	02A07	16	16	8 345 à 8 360	11 630 €	24,32 €
41	MR	GUERIN	FREDERIC	02B31	16	18	8 709 à 8 726	6 700 €	27,36 €
42	SUCC.	HENRION	CLEMENT	03B30	15	17	8 196 à 8 212	12 870 €	25,84 €
43	MLE	HERICHEY	AGNES	02B15	15	17	7 593 à 7 609	8 140 €	25,84 €
44	MLE	INAL	MANSOURIA	02A23	6	7	2 529 à 2 535	6 410 €	10,64 €
45	MR	JOUSSEAUME	PAUL	02B13	18	17	10 287 à 10 303	9 400 €	25,84 €
46	MR MME	LACOUR	JEAN-CLAUDE	02B31	14	15	6 999 à 7 013	7 560 €	22,80 €
47	MR MME	LAMBERT	ANDRE	02A10	10	9	4 320 à 4 328	5 960 €	13,68 €
48	INDIV.	LAURENT	JEAN/ANDREE	03A27	25	5	13 908 à 13 912	5 060 €	7,60 €
49	MME	LE GUIRRIEC	ANNE MARIE	02A21	5	7	2 102 à 2 108	5 960 €	10,64 €
50	INDIV.	LE GUIRRIEC PRICE	ANNE MARIE	02A28	4	7	1 743 à 1 749	6 240 €	10,64 €
51	MR	LEGENDRE	DOMINIQUE	02A09	1	15	91 à 105	8 780 €	22,80 €
52	MME	LEMAN DESCHEPPER	MARTINE	02B14	25	6	13 713 à 13 718	7 270 €	9,12 €
53	MME	LIM EX-EPOUSE FROMENTIN	BEOW IMM	02B30	15	17	7 794 à 7 810	19 080 €	25,84 €
54	SUCC.	LORIN	LOUIS & LYDIE	02A05	22	6	12 669 à 12 674	2 830 €	9,12 €
55	SUCC.	LORIN	LOUIS & LYDIE	02A06	22	6	12 675 à 12 680	2 830 €	9,12 €
56	SUCC.	LORIN	LOUIS & LYDIE	02A05	23	6	13 021 à 13 026	2 830 €	9,12 €
57	MR	LUSTRE	OLIVIER	02B13	19	14	11 129 à 11 142	21 100 €	21,28 €
58	MR	MASLIAH	ALBERT	03A05	24	5	13 531 à 13 535	6 100 €	7,60 €
59	CE	MULTINATIONAL INVEST COR		03A07	9	8	4 069 à 4 076	11 150 €	12,16 €
60	CE	MULTINATIONAL INVEST COR		03A10	21	7	12 518 à 12 524	9 750 €	10,64 €
61	MR MME	NAKACHE	SYDNEY	03A27	14	13	7 295 à 7 307	8 580 €	19,76 €
62	MR	NATHAN	ROBERT	03A28	14	13	7 308 à 7 320	8 150 €	19,76 €
63	MME	NOBRE FRIAS	ANNABE	03A22	19	12	11 547 à 11 558	12 270 €	18,24 €
64	MME	NOBRE FRIAS	ANNABE	03A22	20	9	12 122 à 12 130	9 200 €	13,68 €
65	MR MME	PAJOT	MICHEL & NICOLE	03A10	19	12	11 473 à 11 484	8 350 €	18,24 €
66	MR	PELLISSARD	J CLAUDE	02A07	15	15	7 469 à 7 483	6 500 €	22,80 €
67	MR MME	PESSEY	JEAN LUC	02A05	8	8	3 313 à 3 320	6 840 €	12,16 €
68	MR	PIRON	GERARD	02A04	14	13	6 662 à 6 674	6 300 €	19,76 €
69	MR	PIRON	GERARD	03A07	15	15	7 939 à 7 953	7 270 €	22,80 €
70	MR	PIRON	GERARD	03A21	21	7	12 554 à 12 560	3 390 €	10,64 €
71	MME	RAYBAUD HENNE	PAQUERETTE	02A24	24	5	13 461 à 13 465	5 060 €	7,60 €
72	MR MME	ROGNON	GABRIEL	02A28	22	6	12 800 à 12 805	6 240 €	9,12 €
73	MR	SCHOLZ	KARL	02A23	9	8	3 931 à 3 938	8 680 €	12,16 €
74	MR MME	SEGURA	ANTOINE	02A23	25	5	13 752 à 13 756	5 450 €	7,60 €
75	MR MME	SEGURA	ANTOINE	02A24	25	5	13 757 à 13 761	5 450 €	7,60 €
76	MR	SIEGFRIED	MICHEL	03B31	7	10	3 257 à 3 266	6 150 €	15,20 €
77	MME	SODERHELM	GUNNEL AMALIA	03B32	6	9	2 790 à 2 798	9 900 €	13,68 €
78	MR MME	THOMAS	CLAUDE	02A08	15	15	7 484 à 7 498	9 070 €	22,80 €
79	MLE	TRUC	FLORENCE	02A06	20	9	11 740 à 11 748	9 820 €	13,68 €
80	MR MME	URZICA	LEON USU	02A05	10	9	4 275 à 4 283	7 010 €	13,68 €
81	MR MME	URZICA	LEON USU	02A06	10	9	4 284 à 4 292	7 010 €	13,68 €
82	AMICAL	VACANCES FONDATION		02B15	18	17	10 321 à 10 337	8 260 €	25,84 €
83	SUCC.	VALLART	PIERRE	03B31	22	7	12 981 à 12 987	7 630 €	10,64 €
84	MLE	VANHOLSBEKE	PERRINE	02B33	21	8	12 453 à 12 460	6 950 €	12,16 €
85	MR	VANNIER	JACQUES	02A05	14	13	6 675 à 6 687	11 230 €	19,76 €
86	MR	VASSELON	PIERRE	03A12	17	16	9 853 à 9 868	7 530 €	24,32 €
87	MLE	VELEZ OCAMPO	EMMANUELLE	02B15	4	8	1 663 à 1 670	6 340 €	12,16 €
88	MR MME	VEYS	BERNARD	02A22	8	8	3 443 à 3 450	2 410 €	12,16 €
89	MR MME	VEYS	BERNARD	02A26	20	9	11 912 à 11 920	2 710 €	13,68 €
90	INDIV.	VISSAC GUELBE	JACQUELINE	02B30	20	11	11 948 à 11 958	7 790 €	16,72 €
91	INDIV.	VISSAC GUELBE	JACQUELINE	02B32	21	8	12 445 à 12 452	5 670 €	12,16 €

* Le montant de la mise à prix a été déterminé selon le montant des charges dues à date arrondi à la dizaine d'euros supérieure. Pour les associés défallants ayant plusieurs lots période, le montant des charges dues a été réparti au prorata du nombre de parts par période.

Rappel : Approbation sur première convocation à la majorité des 2/3 du capital social étant précisé que conformément aux dispositions statutaires et législatives, les parts détenues par les associés à l'encontre desquels la mise en vente est à l'ordre du jour de l'Assemblée ne seront pas prises en compte pour le calcul des majorités requises.

- Autorisation à donner à la Société Civile GALOMAR à se porter adjudicataire
(Majorité requise : majorité des voix des associés présents et représentés)

Résolution 2

La collectivité des associés décide, qu'en cas d'approbation de la résolution n°1 et à défaut d'adjudicataire sur les lots présentés en vente forcée, d'autoriser la Société Civile GALOMAR, dont la Société Civile CLUBHOTEL TENERIFFE est associée, à se porter acquéreur à la valeur nominale des parts, soit 1,52€ / part sociale.

Pour tout renseignement, notre équipe reste à votre disposition :

gerance@clubhotelmultivacances.com ou 01.55.26.49.90

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour La gérance,
R. LE ROY

P.o.



► Annexes

- Communication du Conseil de Surveillance relative à son avis sur le dispositif
- Courrier du gérant adressé au président du Conseil de Surveillance en réponse
- Bulletins de vote par correspondance et pouvoir,
- L'ordre du jour et texte des résolutions,
- La liste des membres du Conseil de Surveillance,
- Le plan d'accès

Rappel disposition dernier alinéa de l'article 13 de la Loi n° 86-18 du 6 janvier 1986, modifié par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) : Dans les quinze jours précédant l'assemblée générale, tout associé peut demander à la société communication des comptes sociaux. A tout moment, tout associé peut également demander communication de la liste des noms et adresses des autres associés ainsi que de la répartition des parts sociales et des droits en jouissance qui y sont attachés. L'envoi des documents communiqués est effectué dans le délai maximal de sept jours à compter de la réception de la demande, le cas échéant, aux frais avancés, dûment justifiés, du demandeur.

CLUBHOTEL SARL

L'ARTOIS - Espace du Pont de Flandres -11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 152 446 €
692 051 022 RCS PARIS – SIRET 692 051 022 00097 – APE 6832A

Monsieur Dominique AICARD
4 rue Clémentine Decker
59860 BRUAY S / ESCAUT

Paris, le 29 mars 2018

Envoi par courrier et courriel

N/Ref. : RLR/CB/18*19

Concerne : SC CLUBHOTEL TENERIFFE (1)

Objet : Votre courrier du 25 mars 2018

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier réceptionné le 27 courant relatif à l'avis du Conseil de Surveillance concernant le dispositif de vente forcée des lots période d'associés défallants prévu par le Code de la Construction et l'Habitation qui vous a été présenté le 21 mars 2018 et qui sera soumis à l'Assemblée Générale du 26 avril prochain.

Votre opposition à ce dernier dans la communication du Conseil de Surveillance - dont vous demandez la diffusion à tous les associés avec le dossier de convocation de l'Assemblée Générale - ne manque pas de nous étonner, puisque vous aviez réclamé la mise en œuvre de ce dispositif.

Par ailleurs, comme convenu lors de la réunion du Gérant et du Conseil de Surveillance du 21 mars dernier, il sera proposé à la collectivité des associés qu'à défaut d'adjudicataire la société GALOMAR se portera acquéreur des lots période mis en vente forcée, à la valeur nominale des parts sociales.

A ce sujet, vous mettez en avant l'augmentation des charges qu'entraînera le rachat de ces parts par la société GALOMAR, mais sans apporter d'éléments factuels. Il nous pourrait donc nécessaire de rappeler les chiffres suivants, qui vous ont été communiqués lors de la dernière réunion (situation au 15/02/2018).

A date, d'après les critères de sélection retenus, **les associés défallants visés par le dispositif concerne 91 lots période représentant 954 parts soit 7,9% du total des parts détenues par les associés.**

A titre indicatif, dans le cadre de l'exercice 2016/2017, le montant total des charges appelées sur ces lots périodes s'élève par part sociale à 2,55 €. **Nous rappelons que les impayés sont actuellement provisionnés à hauteur de 51%.**

Par conséquent, **l'augmentation des charges serait d'environ 1,25 € / part sociale** sur la base des appels de charges 16/17 **dans l'hypothèse peu probable où aucun des lots présentés ne serait vendu aux enchères.**

Cette augmentation serait en partie absorbée par le produit locatif généré par ces lots périodes rachetés par la société GALOMAR.

Vous évoquez dans votre communication un risque fiscal attaché à ces revenus locatifs. Nous vous rappelons que la société GALOMAR dans le cadre de la réalisation de son objet social détient et peut détenir des actifs et percevoir des revenus au profit de ses deux associés à savoir chacune des deux sociétés civiles composant son capital.

Votre référence au dossier fiscal relatif à l'impôt sur le patrimoine des non-résidents est erronée dans la mesure où cet impôt ne visait pas la Société Galomar mais les Sociétés Civiles. En effet et comme nous vous l'avons précisé, les revenus locatifs de GALOMAR sont soumis à l'impôt sur les activités économiques relevant du droit espagnol, et dont les sommes sont imposées au-delà du plafond d'un million d'euros, plafond qui ne sera pas atteint en toute hypothèse par le total des produits locatifs des lots période concernés lesquels en revanche pourront absorber tout ou partie des charges attachées.

Le présent courrier sera joint au dossier de convocation de la prochaine Assemblée Générale avec la communication du Conseil de surveillance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Romain LE ROY,
Directeur Administration de Biens

P. o.



AICARD Dominique
Président du Conseil
de Surveillance de T1
4, rue Clémentine Decker,
59860. BRUAY SUR L'ESCAUT
tel : 06 09 60 67 11
mail : dom.aicard@gmail.com

A l'attention de Monsieur Romain Le Roy
Groupe Pierre et Vacances
L'Artois Espace du Pont de Flandres
11, rue de Cambrai
75019. PARIS

Le 25 mars 2018,

Objet : Convocation à l'AGE du 26 avril 2018

Cher Monsieur,

Suite à la réunion Gérant et Conseil de Surveillance du 21 mars 2018 nous vous prions de bien vouloir joindre à la convocation des associés de CLUBHOTEL TENERIFFE 1 le document d'une page qui vous sera transmis ce lundi 26 mars 2018 indiquant la position du Conseil.

Vous en remerciant nous vous prions de croire, cher Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.



Dominique AICARD

COMMUNICATION DE VOTRE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le gérant de T1 a réuni votre Conseil de Surveillance pour l'informer qu'il convoquait une Assemblée Générale Extraordinaire, en vue notamment de décider que GALOMAR, société de gestion, appartenant à 33,33% à T1 et à 66,66% à T2, transparente fiscalement et par laquelle transitent toutes les charges de gestion communes à T1 et T2, rachèterait les périodes des Débiteurs qui ne trouveraient pas d'acquéreurs extérieurs (pratiquement la totalité).

En résumé, puisque personne ne veut acheter les périodes mises en vente forcée, obligeons les associés actuels qui paient à les racheter. Vous vous engagerez donc à payer plus chaque année pour ces rachats et à payer sans espoir de retour les charges de gestion y afférentes. Puisque le gérant ne sait comment arrêter le flux de ceux qui ne paient pas, il vous propose une solution qui entraînera une augmentation de vos charges.

Ce ne sera bien évidemment qu'une illusion car ces périodes n'auront pas plus de preneurs de location que nous n'en avons maintenant mais nous accroîtrons, chaque année, nos engagements financiers.

- Des achats supplémentaires d'immobilier qu'ils feront à notre insu.
- Des charges afférentes à ces périodes.
- Des engagements sur nos biens de payer les dettes sans limitation de montant, ni de durée.
- Cet engagement sera transmis à vos enfants quand vous décéderez.

Et tout cela jusqu'à la fin de la société.

Il faut savoir que les maigres recettes qui seront générées par ces périodes donneront à GALOMAR et à ses associés, donc vous, le statut de commerçant (location meublée de façon collective et récurrente) avec le risque d'impositions spécifiques. Rappelez-vous le contentieux fiscal que vous avez payé et les difficultés à vous faire rembourser qu'en partie. Cette ambiguïté deviendra réalité si vous votez 'Pour'.

Il faut donc que nous nous mobilisions pour que clairement ce projet soit rejeté purement et simplement.

Il faut maintenant être clair : Cette solution de possession est très coûteuse au point que de plus en plus d'associés ne paient plus. Elle coûtera de plus en plus cher. Il ne saurait être question de nous engager en plus pour de nouveaux montants que les Débiteurs n'honoreront pas.

Il faut pour que ce projet soit **REJETE** il faut que plus d'1 associé sur 3 vote **CONTRE**. Ne vous absteniez pas car l'augmentation de vos engagements financier et de vos charges, seraient pris à votre insu.

SI vous ne pouvez pas voter le 26 avril, dès la réception de la convocation, renvoyez votre pouvoir à :

Madame Isabelle CAGNONCLE
9 bis Bd de Rochechouart
75009 PARIS

Le CONSEIL de SURVEILLANCE de T1

Mmes CAGNONCLE - COUPARD - DARY - LORENZO - PINEL

Messieurs AICARD - BRIZI - DASSORI - ELOUARD - PIRON - ROGNON

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

MEMBRES TITULAIRES

**ELUS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2016
POUR LA PERIODE TRIENNALE 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018**

PRESIDENCE /COMMISSIONS	PRENOM NOM	ADRESSE	PERIODE
	LORENZO Suzanne	4 rue du Grenier à Sel 21200 BEAUNE	8
	ELOUARD Francis	15 rue de la Coutume 74490 SAINT WANDRILLE	6-20
Président	AICARD Dominique	4 rue Clementine Decker 59860 BRUAY S / ESCAUT	15
	BRIZI François	17 rue de l'Eglise 78770 GOUPILLIERES	20-22
	Indivision DASSORI DASSORI Francis	4 rue Auguste Bénomou 92270 BOIS COLOMBES	18
	PIRON Gérard	Carretera Col d'Ordino Edificia La Gonarda Casa B3 Ad 300 ORDINO Principaute d Andorre	14-15-21
	PINEL Chantal	20 rue Rémi Dumoncel 75014 PARIS	10
	COUPARD Denise	2 rue du Clos de l'Abreuvoir 78940 LA QUEUE LES YVELINES	18
Secrétaire Générale	CAGNONCLE Isabelle	9 bis boulevard de Rochechouard 75009 PARIS	10
	DARY Paulette	72-74 rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS	10

CONTROLEUR FINANCIER

**ELU A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 JANVIER 2017
POUR LA MEME PERIODE TRIENNALE**

Cabinet Finexfi Madame LHOSTE Isabelle	96 Bd Marius Vivier Merle 69003 LYON
---	---

